

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 12 février 2024

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 4 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°24-02-01

**Objet de la
délibération :**

APPROBATION REPARTITION
DE REFACTURATION POUR
L'ENTRETIEN DES GRILLES ET
AVALOIRS POUR LES
COMMUNES ADHERENTES A
LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
LICTEVOUT François-Xavier
OULION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

JAY Christophe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240219-BS24-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- Communes adhérentes à la compétence assainissement
- SAUR

INTERETS COMMUNS

OBJET : APPROBATION REPARTITION DE REFACTURATION POUR L'ENTRETIEN DES GRILLES ET AVALOIRS POUR LES COMMUNES ADHERENTES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 15 février 2021 du Bureau Syndical adoptant la nouvelle répartition de refacturation relative à l'entretien des grilles et avaloirs pour les communes concernées par la compétence assainissement, suite au retrait de la commune de Boisset les Montrond du syndicat, telle que défini ci-dessous :

	Montrond les Bains	Saint André le Puy	Bellegarde en Forez	Cuzieu
Répartition proposée avec prise en charge par le syndicat de 50 %	25,1%	8.30%	8.30%	8.30%

Suite aux nouvelles données transmises par la SAUR concernant le curage des grilles et avaloirs pour l'année 2023, Monsieur le Président propose aux membres du bureau syndical une nouvelle répartition, telle que définie ci-dessous :

	Montrond les Bains	Saint André le Puy	Bellegarde en Forez	Cuzieu
Répartition proposée avec prise en charge par le syndicat de 50 %	31.30%	6.00%	8.60%	4.10%

Monsieur le Président soumet qu'un ajustement sur cette répartition soit réalisée automatiquement chaque année en fonction du nombre d'ouvrages Eaux Pluviales de voirie (grilles, avaloirs, aquodrain...) réellement nettoyés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

042-244200861-20240219-BS24-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation :



Adoptent la nouvelle répartition de refacturation relative à l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour les communes concernées par la compétence assainissement, telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2023,

Acceptent qu'un ajustement sur cette répartition soit effectuée automatiquement chaque année en fonction du nombre d'ouvrages Eaux Pluviales de voirie réellement nettoyés,

Disent que cette recette sera inscrite sous le compte 7063, budget assainissement.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Montrond les Bains, le 12 février 2024
Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le secrétaire de séance,
Christophe JAY

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe JAY mentioned in the text above.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240219-BS24-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

